

l'occasion de poser les questions que nous voulions nous ont permis de mieux comprendre ce qui s'y passe.

Une chose qui m'a extrêmement frappé: les multiples précautions pour prévenir toute indiscretion, et c'est là l'essentiel du service de la compagnie. Elle fonctionne 24 heures par jour. Dans bien des entreprises, après la fermeture de 5 heures, on consacre une heure ou deux à réinscrire des données de base sur les rubans des ordinateurs, qui en alimentent la mémoire au moyen de dispositifs électroniques ou même du téléphone dans certains cas. Mais cette compagnie a mis au point tout un système de précautions, englobant chacun des membres de son personnel, pour s'assurer que les renseignements d'un client feront l'objet du secret le plus absolu. Cette entreprise, qui met ses services à la disposition de l'industrie, s'enorgueillit de la sécurité et de la sûreté qu'elle a su donner à ses ordinateurs en les mettant complètement à l'épreuve de vols de la part de concurrents. Il fallait que les 150 usagers soient convaincus qu'après avoir acheté le service personne d'autres qu'eux n'auraient accès aux renseignements.

J'ai eu l'agréable surprise de constater que cette compagnie a mis au point une entreprise d'exportation susceptible de soutenir une concurrence absolue en matière d'établissement de prix et d'éventail de services. Au sud de la frontière de nombreux clients ont constaté qu'ils peuvent venir acheter à Ottawa, de façon plus économique et plus efficace que dans les villes voisines du Nord des États-Unis, les services qu'ils recherchent.

Le parrain du bill empêcherait l'utilisation des banques-mémoire par-delà les frontières internationales. Je prétends qu'on ne peut l'interdire. Il faut estimer la situation à sa valeur. Nous mettons au point dans notre pays, qui compte 21.5 millions d'habitants, une industrie dont la nature même est qu'elle doit être libre de rechercher des affaires sur le grand marché du Sud. Si nous sommes prêts à faire des affaires au Sud, nous devons laisser les entreprises dont le siège est aux États-Unis avoir réciproquement un certain accès à notre marché de services spécialisés.

J'emploie une marque d'essence internationale et je ne conçois pas que je ne puisse employer ma carte de crédit à peu près partout sur le continent nord-américain. Je sais très bien que lorsque j'achète à crédit au moyen de ma carte, le fait s'enregistre dans une banque ordinatrice. Il serait naïf de penser que la banque ordinatrice est située au Canada et que ce puisse être là une exigence que m'impose une loi défiant la structure économique de l'industrie même. Mais puisque je veux utiliser cette carte de crédit, je dois en conséquence accepter que l'industrie ait un certain caractère international.

Monsieur l'Orateur, j'admets l'objet du bill, ainsi que l'importance de la question. Ce bill mérite de figurer non seulement parmi les lois adoptées par la Chambre, mais encore par toutes les sociétés démocratiques du monde occidental. Les réponses ne sont pas simples, elles n'apparaissent pas en noir sur blanc, elles n'interdisent pas la circulation des données par-delà une frontière internationale. Elles ne tendent pas non plus à joncher de formalités complexes restrictives l'accès aux banques de renseignements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je déclare qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Je veux faire une simple remarque sur le sujet à l'étude. Peut-être ne devrions-nous légaliser que ces banques de renseignements qui emmagasinaient et fourniraient librement des données sur les qualités et les mérites des particuliers.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL, LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS D'EMPLOI, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-228, modifiant le Code canadien du travail (Normes), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, mes collègues ont fait un exposé très complet de nos objections à un certain nombre des dispositions de la mesure à l'étude. Pour ma part, je limiterai mes observations à deux dispositions: celle qui a trait à l'égalité des salaires et celle qui porte sur le congé de maternité.

Ce bill prévoit l'abrogation de la loi de 1956 sur l'égalité de salaire pour les femmes, et son remplacement par d'autres dispositions. Le ministre a bien fait ressortir que ces nouvelles dispositions sont plus énergiques que celles de l'ancienne loi. Nous l'espérons bien. L'ancienne loi interdisait les différences de taux de rémunération entre hommes et femmes accomplissant «un travail identique ou sensiblement identique». L'article du code qu'on se propose d'adopter étend cette interdiction aux «tâches nécessitant les mêmes qualifications, le même effort et la même responsabilité, ou des qualifications, un effort et une responsabilité analogues.» Le choix des mots est indiscutablement plus minutieux et détaillé. J'aurais pu souhaiter que le ministre donne un peu plus de détails pour expliquer la différence. J'espère qu'il y a vraiment une différence et pas simplement un changement d'expression. J'espère aussi que cela représentera vraiment une différence dans la pratique. On se demande jusqu'à quel point, dans la pratique, la nouvelle loi résistera aux tentatives pour la contourner.

• (8.10 p.m.)

Le président du Congrès du travail du Canada a signalé le texte un peu imprécis de cette disposition. Il n'est pas tellement explicite. Avec la nouvelle disposition, les employeurs trouveront qu'il est plus difficile de contourner la loi, mais ils pourront encore payer les femmes